

NOTICE EXPLICATIVE – DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SUR LA VALEUR EN DOUANE

1. Demandeur

Il peut s'agir d'une société importatrice ou exportatrice.

Le demandeur devient automatiquement le titulaire du renseignement sur la valeur et est donc la seule personne habilitée à utiliser le renseignement lors de la déclaration en douane. Le titulaire du renseignement sur la valeur est la personne physique ou morale pouvant se prévaloir de la décision.

Dans cette case, le demandeur doit obligatoirement indiquer son nom, sa raison sociale, son adresse et son numéro RIDET.

2. Coordonnées du responsable de la demande

Le demandeur doit indiquer le nom, le prénom et l'adresse de la personne qui, au sein de l'entreprise, est responsable de la demande et donc capable d'apporter tous les renseignements complémentaires utiles à la délivrance du renseignement sur la valeur en douane.

Le numéro de téléphone et l'adresse électronique (courriel) de la personne doivent impérativement être indiqués dans cette case.

3. Type de demande

En cas de renouvellement, indiquer le numéro de renseignement sur la valeur initial.

4. Représentant

Préciser le nom, l'adresse et le numéro RIDET du représentant en douane enregistré, le cas échéant.

5. Dépôt des déclarations

Indiquer le mode de dépôt des déclarations en douane du demandeur.

6. Base juridique

Le demandeur doit préciser si sa demande concerne le prix effectivement payé ou à payer lui-même ou sur un élément à ajouter ou déduire de la valeur en douane.

7. Type de flux

Le demandeur doit préciser si sa demande s'inscrit dans le cadre d'une opération d'importation ou d'exportation. Au stade de la demande, cette opération peut être seulement envisagée.

8. Description du schéma commercial (*fournisseurs, type de contrats commerciaux, fixation du prix, etc.*)

Le demandeur doit indiquer toutes les informations permettant d'appréhender le schéma commercial dans lequel s'inscrit la demande de renseignement sur la valeur en douane : circuits commerciaux, existence de commissionnaires à l'achat ou à la vente, existence de contrats de licence ou de redevances, d'accords de prix de transfert, etc.

9. Liste de documents joints

Dans cette case, le demandeur doit lister les pièces jointes à la demande, en précisant le type (contrats, brochures, fiche technique, etc.) et, le cas échéant, le numéro d'identification et la date d'émission du document. Le demandeur doit indiquer le nombre total de documents joints à la demande.

10. Informations complémentaires

Toute information complémentaire jugée nécessaire par le demandeur doit être ajoutée dans cette case.

11. Lieu, date et signature

La demande doit être datée et signée de manière manuscrite par le demandeur. Le demandeur doit aussi indiquer le lieu de signature de la demande.

Conditions générales :

1. L'exactitude des informations transmises relève de la responsabilité du demandeur.

2. Une demande de renseignement sur la valeur en douane est délivrée dans un délai de deux mois à compter de la date d'acceptation de la demande (prolongeable jusqu'à trois mois).

En remplissant du mieux possible votre demande de renseignement sur la valeur en douane, vous accélérez le traitement de votre dossier.

En cas de difficultés pour remplir votre demande, n'hésitez pas à solliciter l'expertise du pôle d'action économique de la direction régionale des douanes en envoyant un courriel à pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr en précisant qu'il s'inscrit dans le cadre d'une demande de renseignement sur la valeur en douane.

3. La décision renseignement sur la valeur en douane est fournie gratuitement. La traduction éventuelle en français de documents en langue étrangère est à la charge du demandeur.